



Claudia Acte: le destin d'une affranchie

Gurvane Wellebrouck

► **To cite this version:**

Gurvane Wellebrouck. Claudia Acte: le destin d'une affranchie. Bulletin de l'association Guillaume Budé , Association Guillaume Budé 2017. hal-01551035

HAL Id: hal-01551035

<https://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/hal-01551035>

Submitted on 29 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CLAUDIA ACTE : LE DESTIN D'UNE AFFRANCHIE

L'importance des affranchis, tant du point de vue de leur effectif que de celui de leur rôle auprès des Empereurs, est une constatation bien établie dans l'histoire de Rome aux I^{er} et II^{ème} siècles de notre ère. Nous savons, notamment grâce à l'épigraphie, que les affranchis impériaux occupaient de multiples fonctions comme serviteurs du pouvoir et tenaient une grande place auprès des Empereurs et des membres de la famille impériale.¹ En raison de ces liens et des devoirs qui leur incombaient envers leur maître, leur influence dépassait souvent les tâches qui leur étaient attribuées au point qu'ils devenaient des confidents ou des soutiens. Le règne de Claude illustre bien cette situation, puisque ce dernier avait mis sur le devant de la scène politique ses conseillers les plus charismatiques, tel Narcisse, préposé *a libellis*, qui s'occupait de la correspondance impériale ou Pallas, préposé *a rationibus*, conseiller aux questions financières. Par la suite, Néron continua naturellement à s'entourer d'une cour d'esclaves et d'affranchis dévoués à sa personne, au point que ces derniers apparaissaient souvent comme des objets à ses yeux, prêts à assouvir ses plus bas desseins.²

Dans l'étude que nous proposons ici, c'est le portrait d'un personnage en particulier que nous souhaitons distinguer, celui de Claudia Acte. Le fait qu'elle fût une femme, affranchie de surcroît, n'est pas à négliger, dans un univers où évoluaient des serviteurs impériaux ambitieux et rompus aux intrigues. Considérée parfois, par certains historiens de l'époque Julio-claudienne, comme un faire-valoir utilisé par les adversaires d'Agrippine pour l'éloigner de son fils, Acté sera néanmoins, pendant quelques années du règne de Néron, la personne que celui-ci désirera le plus à ses côtés.

¹ Les ouvrages de référence à ce sujet sont nombreux, nous citerons notamment ceux de G. BOULVERT qui renseignent de façon précise sur les différents postes occupés par les affranchis impériaux, ainsi que sur leurs liens avec la figure de l'Empereur : *Esclaves et Affranchis Impériaux sous le Haut-Empire romain : rôle politique et administratif*, Naples, 1970 ; *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain : la condition de l'affranchi et de l'esclave du Prince*, Paris, Les Belles-Lettres, 1974. De même que P.R.C. WEAVER dans ses ouvrages où sont approfondis les différents statuts occupés par les affranchis impériaux, les carrières qu'ils pouvaient mener ainsi que leur statut familial : *Familia Caesaris. A social study of the Emperor's freedmen and slaves*, Cambridge, 1972. Dans son étude, il s'est consacré aussi à l'étude de leur nomenclature, ce que H. CHANTRAINE avait développé dans son ouvrage de référence, *Freigelassene und Sklaven in Dienst des römischen Kaiser* : *Studien zu ihrer Nomenklatur*, Wiesbaden, 1967.

² Néron avait organisé, en effet, la mort de sa mère Agrippine, avec l'aide de plusieurs de ses affranchis, tel Anicetus, commandant de la flotte de Misène, qui avait aménagé le bateau destiné à Agrippine de sorte qu'il coulât en mer. Tacite, *Annales*, XIV, 3, 3 : *obtulit ingenium Anicetus libertus, classi apud Misenum praefectus et pueritiae Neronis educator ac mutuis odiis Agrippinae inuisus. Ergo nauem posse componi docet, cuius pars ipso in mari per artem soluta effunderet ignaram.*

Quel fut le rôle que cette affranchie eut à tenir en tant que favorite de Néron ? Comment estimer son influence quand on sait qu'elle dépassa celle d'une simple courtisane, tant géographiquement, puisque son rayonnement dépassait le cadre de Rome et de son palais impérial, qu'historiquement, puisque les nombreuses inscriptions réalisées par ses esclaves et affranchis nous permettent d'attribuer à Acté une postérité.

Nous savons qu'Acté venait de la province d'Asie,³ et qu'elle y avait été achetée comme esclave. Pour relater son arrivée à Rome, Dion Cassius emploie, en effet, le verbe *πυράσκω*, verbe se rapportant à la vente des prisonniers ou des esclaves ; cependant, seules des hypothèses sont avancées quant à la précision de son pays natal.⁴ Sa servilité pourrait être la conséquence des conquêtes de Claude en Pamphylie et en Lycie, en 43 apr. J. -C. Les liens avec la Grèce et Acté peuvent être aisément établis, par exemple grâce à l'épithaphe d'un de ses affranchis, nommé Tyrannus, qui fut *uerna* d'Acté et à son service comme *scriba librarius*, un secrétaire copiste, mais son rang était supérieur à celui d'un simple *scriba*. Son inscription nous apprend qu'il était mort à Nicomédie, la capitale du royaume de Bithynie, ce qui conforte l'idée qu'Acté aurait possédé des biens dans cette province. Le dédicant, à l'origine de cette épithaphe est, par ailleurs, un personnage mal identifié, en raison de lettres lacunaires sur l'épithaphe mais il se présentait comme *superstes*, c'est-à-dire celui, ou celle, qui avait « survécu » à Tyrannus, probablement la compagne de Tyrannus, comme certaines analyses le proposent.⁵

A son arrivée à Rome, Acté avait appartenu à la *familia* Caesaris et dut son affranchissement à l'Empereur Claude dont elle reçut, selon les règles de l'onomastique, le *nomen*, décliné au féminin, *Claudia*, auquel fut accolé, comme *cognomen*, son nom d'esclave, *Acte*. Sur la signification de ce mot, aucune certitude ne peut se dégager puisque la langue grecque fournit

³ Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXI, 7, 1-4 : « Ἡ δὲ δὴ Ἀκτὴ ἐπέπρατο μὲν ἐκ τῆς Ἀσίας ».

⁴ Dans leur article, *Claudia Augusti liberta Acte, la liberta amata da Nerone ad Olbia*, in *Latomus*, 54, 1995, p.513-544, A. MASTINO et P. RUGGERI rapportent l'avis de H. SOLIN sur l'origine syrienne d'Acté, *Die griechischen Personnamen in Rom, ein Namenbuch*, Berlin-New York, de Gruyter, 1982, III, p.567

⁵ *CIL*, VI, 1867a : *TYRANNVS ACTES L(ibertus) / VERNA / SCRIBA LIBRARIVS / TYRANNI ET GEMINAE F(ilius) / VIXIT ANNIS XXXIII / DECESSIT NICOMEDIAE / SVPERSTITE / CLAVDIO VITALI*. Cette inscription a été comprise cependant par WEAVER comme suit : *superstite / Claud(ia) Vitali*, ce qui signifierait que Claudia Vitalis, probablement sa *colliberta*, aurait formé un couple avec Tyrannus, qui serait mort avant elle. Le terme *superstes* désignant fréquemment sur les épithapes celui qui, entre mari et femme, a survécu, en particulier dans l'épigraphie chrétienne. Sur ce détail, C. PIETRI, *Inscriptions funéraires latines, in Christiana respublica. Eléments d'une enquête sur le christianisme antique*. Publications de l'École française de Rome, 1997, 234, 1, p. 1407-1468, p. 1455. Par ailleurs, en *CIL*, VI, 32269, l'inscription est citée comme suit : *SVPERSTITE / CLAVD... VITALI*, notant que, depuis sa découverte, les lettres manquantes étaient « effacées et même enlevées par un trou que l'on a fait pour que ce tombeau serve de fontaine ». Par ailleurs, un affranchi impérial se nommait aussi Ti. Claudius Vitalis et fut architecte du temps de Néron, d'après l'article de S. PANCIERI, *L'Architetto Ti. Claudius Vitalis ed il suo sepolcro*, in *Epigrafi, epigrafia, epigrafisti. Scritti vari editi e inediti* (1965-2006), Rome, 2006.

plusieurs formes possibles de ce terme, de genre féminin : ainsi, ἀκτὴ, considéré comme un dérivé de l'adjectif ἄκρος : « culminant », « supérieur », désigne tout lieu élevé, comme un promontoire, une colline ou une région extrême de la terre. Le mot ἀκτὴ, dans une formation différente, désigne aussi le blé de la déesse Déméter et le fruit de ses récoltes.⁶ Enfin, par contraction des voyelles dans le mot ἀκτέα, il désignerait également le sureau.⁷ La présence de ce nom en guise de *cognomen* conforte donc l'origine grecque de l'affranchie, qu'elle ait reçu ce nom soit à sa naissance, soit une fois achetée par son maître, suivant la mode à cette époque de l'Empire où un *cognomen* à consonance grecque était volontiers attribué à un esclave.

Intégrée au sein de la maison impériale, au service de la fille de Claude, Acté rencontra aisément le jeune Néron, puisqu'Octavie était promise à ce dernier.⁸ Naquirent alors chez le futur Empereur une affection et une passion pour l'affranchie, si bien que pour renforcer cette liaison et rendre Acté plus légitime aux yeux de tous, il décida de valoriser sa naissance en l'inscrivant dans l'arbre généalogique royal des Attalides : Ἡ δὲ δὴ Ἀκτὴ (...), ἀγαπηθεῖσα δὲ ὑπὸ τοῦ Νέρωνος ἔξ τε τοῦ Ἀττάλου γένος ἐσήχθη καὶ πολὺ καὶ ὑπὲρ τὴν Ὀκταουίαν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ ἠγαπήθη.⁹

Une fois ses origines serviles effacées grâce à cette fictive généalogie royale, Néron pouvait envisager le mariage avec cette affranchie, car il lui avait de fait octroyé le *ius conubii* ce qui, selon le droit romain, n'aurait pas été possible pour une affranchie dans le cas d'une union avec un membre de la classe sénatoriale : *Acten libertam paulum afuit quin iusto sibi matrimonio coniungeret, summissis consularibus uiris qui regio genere ortam peierarent.*¹⁰

Pour quelle raison Néron avait-il choisi particulièrement de faire d'Acté une descendante du sang royal des Attalides ? Parmi les rois de Pergame, Attale I^{er} avait été l'allié des Romains face à Philippe V, lors des guerres de Macédoine, mais les avait également guidés vers un culte nouveau, celui de la *Magna Mater*, honorée sous le nom de Cybèle, à laquelle Néron vouait couramment un culte. A la suite d'un oracle, des ambassadeurs romains étaient, en effet, venus à Pergame, à la recherche d'un dieu destiné à apaiser ces conflits, et Attale leur

⁶ Hésiode, *Les Travaux et les Jours*, v. 466 : Δημήτερος ἱερὸν ἀκτὴν.

⁷ Théophraste, *Histoire des plantes*, I, 5, 4

⁸ Tacite, *Annales*, XIV, 63, 3 : *tum ancilla domina ualidior* : « une esclave plus puissante que sa maîtresse. »

⁹ Dion Cassius, *Histoire Romaine*, LXI, 7, 3 : « Acté (...) aimée de Néron, fut inscrite dans la famille d'Attale, et chérie du prince bien plus qu'Octavie, sa femme légitime. »

¹⁰ Suétone, *Néron*, XXVIII, 2 : « Peu s'en fallut qu'il ne prît pour épouse légitime son affranchie Acté et il avait soudoyé des consulaires chargés de certifier par un faux serment qu'elle était d'origine royale. » (Traduction H. AILLOUD, Les Belles-Lettres)

avait montré la pierre noire de Pessinonte, en Phrygie. Ils transportèrent alors le culte de cette déesse jusqu'à Rome, en 204 av. J. - C.¹¹

Sous l'Empire, durant le règne de Néron, les cultes orientaux s'étaient largement diffusés, tel celui de la déesse égyptienne Isis ou celui de la déesse syrienne Atagartis, notamment par l'intermédiaire des affranchis issus de ces régions. De plus, Néron s'était rapproché du culte de Cybèle à des moments bien particuliers de sa vie puisqu'il en respectait les rites lors de ses unions plus ou moins mystiques avec deux de ses affranchis, Sporus et Pythagoras.¹²

Enfin, une raison importante de l'attirance du jeune Empereur envers Acté résidait dans le fait que le mariage qu'il avait contracté avec Octavie était nourri de la haine qu'ils ressentaient l'un envers l'autre : Néron était le fils d'Agrippine, celle qui avait fait empoisonner Claude, le père d'Octavie. De plus, celle-ci était la sœur de Britannicus, que la mère de Néron avait fait également périr pour mettre son propre fils sur le trône.

Par conséquent, cette union était basée sur le crime et la manigance et ce ne fut qu'en 62 apr. J. -C., que Néron répudia Octavie pour épouser Poppée.¹³ L'historien Tacite nous décrit ce premier mariage en le comparant à des noces funèbres : *Huic primum nuptiarum dies loco funeris fuit, deductae in domum, in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per uenenum patre et statim fratre.*¹⁴

C'est donc au sein de cette crise politico-familiale que gravitait Acté, dont Néron s'était rapproché et cette liaison suscita la colère de sa mère, Agrippine. Cette dernière en ressentait bien sûr de l'amertume car elle refusait de voir cette rivale influencer son fils. Elle redoutait que cette passion ne s'épanouisse et ne permette à Acté de devenir sa belle-fille, alors qu'elle n'était qu'une affranchie et une servante.¹⁵ Le statut servile de la favorite, d'une part, et l'influence qu'elle exerçait sur Néron, d'autre part, étaient les deux causes de la répulsion d'Agrippine envers Acté.

¹¹ Tite-Live, XXIX, 11, 6-7 : *responsum esse ferunt per Attalum regem compotes eius fore quod peterent : cum Romam deam deuexissent, tum curarent ut eam qui uir optimus Romae esset hospitio exciperet. Pergamum ad regem uenerunt. Is legatos comiter acceptos Pessinontem in Phrygiam deduxit sacrumque iis lapidem quam matrem deum esse incolae dicebant tradidit ac deportare Romam iussit.*

¹² Suétone, *Néron*, XXVIII, 3-4. La présence de ces cultes d'origine étrangère à Rome à l'époque de Néron a été étudiée par R. TURCAN, *Sénèque et les religions orientales*, in *Latomus*, 91, Bruxelles, 1967

¹³ Suétone, *Néron*, XXXV, 1-5

¹⁴ Tacite, *Annales*, XIV, 63, 3 : « Mais déjà pour elle, le jour de ses noces fut un jour funèbre : conduite dans une maison où elle ne recevrait rien d'autre que du chagrin, puisque son père avait été empoisonné et aussitôt après, son frère. » (sans mention contraire, les traductions sont les nôtres).

¹⁵ Tacite, *Annales*, XIII, 13, 1 : *Sed Agrippina libertam aemulam, nurum ancillam aliaque eundem in modum muliebriter fremere.*

En effet, elle désirait les plus hautes victoires pour son fils et une union avec une ancienne esclave n'aurait fait que rabaisser les projets qu'elle avait pour lui. Elle était, par ailleurs, si proche de son fils et si manipulatrice que des rumeurs d'inceste avaient même circulé, ce qui avait contraint Sénèque, l'ancien précepteur de Néron, à détourner ce fils d'une telle mère et à pousser Acté dans les bras du futur Empereur.¹⁶

Une telle situation nous amène à examiner le rôle qui fut donné à l'affranchie et que deux historiens de cette époque ont relayé : Cluuius Rufus, d'une part, auteur d'*Historiae*, vers 70 apr. J. - C, et qui, en tant que membre de l'entourage de Néron, occupa aussi des fonctions politiques lors de son règne, et Fabius Rusticus, d'autre part, qui, lui, était un proche de Sénèque et avait rédigé, de 75 à 84 apr. J. - C., un ouvrage sur le règne de Néron.¹⁷

Les témoignages de ces deux historiens, rapportés par Tacite, nous éclairent sur la situation et nous laissent malgré tout apercevoir quelques divergences vis-à-vis d'Acté. Ainsi, si tous deux s'entendent sur le rôle d'émissaire que joua l'affranchie pour séparer l'Empereur de sa mère, deux différences sont présentes : tout d'abord, pour le premier, Cluuius, c'était Néron qui devait être vu comme le jouet d'Agrippine qui, à force de baisers et de caresses, était prête à commettre l'irréparable ; tandis que le second, Rusticus, rappelle que ce désir était le fait de Néron et non d'Agrippine,¹⁸ chargeant ainsi l'Empereur de la responsabilité de cet inceste. La deuxième différence que nous constatons se trouve cette fois dans les termes utilisés pour cerner la présence d'Acté à ce moment-là : dans le rapport que Tacite fait du récit de Cluuius, l'affranchie, appuyée par Sénèque, s'était interposée afin d'avertir Néron du risque de déshonneur que de tels actes auraient pu susciter ainsi que du danger qu'elle-même risquait : *Tradit Cluuius ardore retinendae Agrippinam potentiae eo usque prouectam, ut medio diei, cum id temporis Nero per uinum et epulas incalesceret, offerret se saepius temulento comptam in incesto paratam ; iamque lasciuia oscula et praenuntias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebris incelebras subsidium a femina petiuisse, immissam Acten libertam, quae simul suo periculo et infamia Neronis anxia deferret*

¹⁶ Tacite, *Annales*, XIV, 2, 1 : *Senecam contra muliebris incelebras subsidium a femina petiuisse, immissamque Acten libertam.*

¹⁷ O. DEVILLERS, *L'Octavie et les Annales de Tacite in Vita Latina*, 159, 2000, p.51-66

¹⁸ Tacite, *Annales*, XIV, 2, 2 : *Fabius Rusticus non Agrippinae sed Neroni cupitum id memorat eiusdemque libertae astu disiectum* : « Fabius Rusticus rappelle que ce désir venait non d'Agrippine mais de Néron et qu'il avait été dissipé par la ruse de cette même affranchie. »

*peruulgatum esse incestum gloriantem matrem, nec toleraturos milites profani principis imperium.*¹⁹

Dans ce passage, Acté est perçue comme inquiète, *anxia*, craignant l'infamie dont Néron serait victime s'il continuait à se comporter de façon immorale. Cluuius met ainsi le propre ressenti de l'affranchie, *suo periculo*, sur le même plan que l'*infamia* risquée par l'Empereur, grâce à l'adverbe *simul*. Chez Rusticus, l'affranchie n'est pas dépeinte avec le même caractère car dans le passage *eiusdemque libertae astu disiectum*, c'est l'aptitude à l'intrigue qu'il souhaitait faire ressortir chez Acté si bien qu'elle n'était plus l'instrument de Sénèque. Cette différence de conception chez les deux historiens peut s'expliquer par leur appartenance à des courants contextuels opposés : Cluuius Rufus, en effet, était un ami de Néron, aussi en a-t-il fait la victime de sa mère pour détourner les rumeurs à son sujet, et, par conséquent, Acté était décrite comme une favorite, manipulée par Sénèque, qui, lui, à cette époque, s'opposait à Néron. Fabius Rusticus, quant à lui, ne nommait pas le philosophe dans ses accusations, probablement en raison de sa proximité avec lui, mais valorisait au contraire le rôle d'Acté, considérant Néron comme l'instigateur de l'inceste prédit avec Agrippine. Au-delà des propos de ces deux historiens, il ne faut cependant pas négliger le point de vue de Tacite lui-même, dont l'opinion sur les affranchis était souvent négative. Pour l'historien, la présence d'Acté dévoilait davantage son opportunisme, qu'elle fût ou non actrice de ces événements. Par ailleurs, Tacite précise que la liaison était, dans les premiers temps, restée secrète et que Néron ne l'avait partagée qu'avec ses plus proches confidents : Othon, d'une part, qui deviendra empereur en 69 apr. J. -C et d'autre part, un fils d'affranchi impérial. Claudius Senecio.²⁰ Quant aux adversaires de l'Empereur, ils ne voyaient pas cette relation comme néfaste puisqu'elle pouvait l'éloigner des femmes de bonnes familles. Amoindrissant le danger qu'elle représentait face à Agrippine, Tacite nous décrit donc l'affranchie comme un simple objet de plaisir, ce que l'on constate dans le vocabulaire péjoratif qu'il emploie à son sujet ou sur ce qu'elle suscitait chez Néron : « *muliercula* » : « une femme de plaisirs »,

¹⁹ Tacite, *Annales*, XIV, 2, 1 : « Cluuius rapporte qu'entraînée par l'ardeur de conserver le pouvoir, Agrippine en vint à ce point, qu'au milieu du jour, quand le vin et la bonne chère échauffaient les sens de Néron, elle s'offrit plusieurs fois à lui, qui était ivre, voluptueusement parée et prête à l'inceste. Déjà des baisers lascifs et des caresses, présages du crime, étaient remarqués des courtisans, aussi Sénèque chercha, contre les séductions d'une femme, un remède aux attaques de l'autre, et l'affranchie Acté ayant été choisie, s' alarma tout à la fois pour elle-même et pour l'honneur de Néron, le prévenant "qu'on parlait publiquement de ses amours incestueuses ; que sa mère s'en glorifiait, et que des soldats ne toléreraient pas l'autorité d'un chef impur". »

²⁰ Tacite, *Annales*, XIII, 12, 1 : *simul adsumptis in conscientiam Othone et Claudio Senecione, adolescentulis decoris, quorum Otho familia consulari, Senecio liberto Caesaris patre genitus*. Claudius Senecio sera promu chevalier romain et, partisan de la conjuration de Pison, il mourra en 65 apr. J. -C.

« *cupidines principis* » : « les désirs du prince », « *inlicita* » : « des choses interdites », « *illa libidine* » : la sensualité qui était la sienne ». ²¹

Pourtant, elle était devenue, par son rapprochement avec le philosophe Sénèque, une alliée dans son duel face à Agrippine. C'est ainsi que pour éviter que la relation entre Néron et Acté ne soit révélée, un des membres de la gens des Annaei, Annaeus Serenus, apparenté à Sénèque, dont il était également un ami très fidèle, prit sur lui d'être non seulement l'amant officiel de l'affranchie mais aussi celui de qui elle recevait ses présents les plus somptueux ²² : *ex cuius familiaribus Annaeus Serenus simulatione amoris aduersus eandem libertam primas adolescentis cupidines uelauerat praebueratque nomen, ut quae princeps furtim mulierculae tribuebat, ille palam largiretur.* ²³

Malheureusement, ce secret fut de courte durée et la colère d'Agrippine devint notoire quand la vérité éclata au grand jour. ²⁴ Serenus mourut en 62 apr. J. -C, empoisonné, comme plusieurs membres de ses cohortes, par des champignons, des bolets vénéneux et fut ensuite remplacé à la tête des vigiles par Tigellin. ²⁵ Quant à Acté, en raison de son statut de *liberta*, même si elle avait pu exercer une certaine influence sur l'Empereur, elle devait rester dans l'ombre des épouses officielles, c'est-à-dire successivement, la jeune Octavie, répudiée puis exilée en 62 apr. J. -C ; Sabina Poppaea, ensuite, épousée douze jours seulement après le divorce de Néron, ²⁶ qui montrera son autorité sur l'Empereur mais connaîtra une mort cruelle. Enfin, Néron se maria pour la dernière fois avec Statilia Messalina, avant de mourir en 68 apr. J.-C.

²¹ Tacite, *Annales*, XIII, 12, 2

²² J. M. Croisille, *Néron*, Paris, 1994, p.62-63. Annaeus Serenus occupait à cette époque le poste de préfet des vigiles, chargé de surveiller les quartiers de Rome et de prévenir les éventuels incendies ; ainsi, la nuit, lors des rondes d'inspection de Serenus, Néron pouvait rejoindre aisément Acté.

²³ Tacite, *Annales*, XIII, 13, 1 : « Parmi ses amis proches, Annaeus Serenus, feignant d'aimer lui-même cette affranchie, avait couvert les premiers élans du jeune homme et avait fourni son nom afin qu'en public on dise que c'était lui qui offrait généreusement les cadeaux que le Prince, en cachette, donnait à cette courtisane. »

²⁴ Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXI, 7, 1 : Ἐλυπέτο δὲ καὶ ἡ Ἀγριππῖνα μηκέτι τῶν ἐν τῷ παλατίῳ διὰ τὴν Ἀκτὴν μάλιστα κυριεύουσα. Ἡ οὖν Ἀγριππῖνα διὰ τε τᾶλλα καὶ διὰ ταῦτ' ἀγανακτοῦσα τὸ μὲν πρῶτον νοθετεῖν αὐτὸν ἐπειρᾶτο, καὶ τῶν συνόντων αὐτῷ τοὺς μὲν πληγαῖς ἠκίζετο τοὺς δὲ ἐκποδῶν ἐποιεῖτο, ὡς δὲ οὐδὲν ἐπέβαινε, ὑπερήλγησε καὶ εἶπεν αὐτῷ ὅτι ἐγὼ σε αὐτοκράτορα ἀπέδειξα : « Agrippine était affligée de n'être plus maîtresse dans le palais, surtout à cause d'Acté. Aussi Agrippine, irritée, entre autres motifs, par cet amour, essayait-elle d'abord de réprimander son fils ; de ses compagnons, les uns furent battus de verges et les autres écartés ; mais, quand elle vit que ces moyens ne servaient à rien, elle fut au comble de la douleur, et elle lui dit : “ C'est moi qui t'ai fait Empereur.” »

²⁵ H. de la Ville de Mirmont, *Annaeus Serenus, préfet des vigiles*, REA, 1916, 18, 257-262 ; REA, 1917, 19, 27-31

²⁶ Suétone, *Néron*, XXXV, 5 : *Poppaeam duodecimo die post diuortium Octaviae in matrimonium acceptam dilexit unice* : « Douze jours après son divorce avec Octavie, Néron épousa Poppée, qu'il chérit par-dessus tout. »

A côté de ces unions, la liaison avec Acté aura certainement connu son apogée avant la rencontre avec Poppée. En effet, celle-ci avait tout fait pour séduire l'Empereur, alors qu'elle était encore mariée avec Othon. Une fois divorcée de ce dernier, en 58 apr. J.-C., elle deviendra la maîtresse officielle de Néron, éclipsant ainsi l'affranchie. Les textes de Tacite nous éclairent sur les manœuvres de Poppée pour séduire Néron ainsi que sur sa volonté d'écarter de lui Acté ; ainsi, refusant tout d'abord les avances de Néron, elle arguait du fait qu'elle était une femme mariée et que son époux était un homme respectable, contrairement à ce qu'affichait l'Empereur. Dans le discours que nous rapporte l'historien, ses paroles cherchaient à rabaisser la relation qu'il entretenait avec Acté, en insistant sur son origine servile : *paelex ancilla*, « servante devenue une concubine », *contubernium seruire*, « union d'esclave » ; la déchéance de Néron est aussi soulignée dans le terme *deuinctus*, montrant qu'il est désormais soumis à sa maîtresse : *Illum animo et cultu magnificum ; ibi se summa fortuna digna uisere, at Neronem, paelice ancilla et adsuetudine Actes deuinctum, nihil e contubernio seruili nisi abiectum et sordidum traxisse.*²⁷

Poppée était donc devenue une rivale de plus en plus sérieuse non seulement pour Octavie, dont Néron divorcera finalement en 62 apr. J.-C., mais aussi pour la favorite Acté, avec laquelle sa liaison s'arrêtera de fait. Lorsque Néron, dans les dernières années de son règne, s'était livré à des velléités de vengeance, fournies par la conjuration de Pison, il trouva l'occasion de se libérer d'un des derniers témoins de l'époque où Agrippine lui imposait ses desseins : le philosophe Sénèque. Poussé au suicide, ce dernier mourut en 65 apr. J.-C. et comme il avait été en quelque sorte l'initiateur de la présence d'Acté, on peut penser que sa disparition entraîna aussi l'affaiblissement du pouvoir de l'affranchie dans le palais impérial.

En développant ce point, nous avons pu faire le constat d'une présence influente de la part de l'affranchie Acté et ainsi la considérer comme une figure-clé du règne de Néron, ce qui est incontestable à la lecture des textes des historiens de l'Antiquité mais nous pouvons aussi le vérifier grâce aux nombreuses inscriptions qui l'ont mentionnée. Durant les quelques années où sa liaison avec Acté connut le plus de force, de 53 à 58 apr. J.-C., Néron l'avait, en effet, comblée de faveurs et de richesses, essentiellement foncières, puisqu'elle avait reçu de vastes domaines en Italie et en Sardaigne.

²⁷ Tacite, *Annales*, XIII, 46, 8-9 : « "C'est lui qui est grand par l'âme et par l'élégance, c'est chez lui qu'elle voit un spectacle digne d'un grand destin ; tandis que Néron, pris dans les chaînes d'une esclave devenue sa maîtresse, par la fréquentation d'Acté, n'a rien retiré de cette union servile que des choses abjectes et viles." »

Les esclaves et les affranchis qui étaient alors à son service attestent de la présence de cette affranchie impériale sur ces terres où ils avaient pu, pour certains d'entre eux, accéder à des positions importantes.

En Sardaigne, tout d'abord, en particulier dans la ville d'Olbia, sur la côte orientale de l'île, de nombreuses traces de la civilisation romaine demeurent, preuves d'une implantation durable de Rome sur ce territoire.²⁸ Ce rapprochement était, en effet, la conséquence des fréquentes relations commerciales et politiques que la ville entretenait avec la Rome impériale, perpétuées depuis son soutien à la Cité face à l'adversaire carthaginois lors des Guerres Puniennes. Sous l'Empire, de nombreux affranchis de l'époque de Claude et de Néron y étaient donc présents, ce dont témoignent leurs inscriptions où l'on observe leurs *tria nomina* avec le *praenomen* Tiberius et le *nomen* Claudius. Parmi eux, certains furent les esclaves ou les affranchis d'Acté, devenue leur *patrona* ; en voici trois exemples :

A) *HOSPITAE ACRABAE / CONIVGI VIX(it) ANN(is) XXX / HIC SITA EST/ TI(berius) CLAVDIVS/ ACTES /LIB(ertus)ACRABAS FECIT / BENE MERENTI ET SIBI SVISQVE POSTERIS.*²⁹

Cette inscription fut réalisée par Tiberius Claudius Acrabas, bien identifié dans sa nomenclature comme un affranchi de l'affranchie impériale Claudia Acte. Il avait réalisé l'épithaphe en hommage à sa jeune épouse défunte ainsi que pour ses descendants, selon l'usage des formules funéraires romaines. De plus, Acrabas avait certainement affranchi sa femme puisque celle-ci portait un *agnomen* dérivé du *cognomen* de son mari, *Acraba*, accolé à son propre *cognomen* d'esclave, *Hospita*.

Le deuxième exemple est celui d'Eutyclus, qui avait fait faire une épithaphe en l'honneur d'un homme, nommé Caius Cassius Blaesianus, qu'il qualifiait comme son *amicus optimus* son « meilleur ami » :

B) *C(aio)CASSIO PAL(atina) BLAESIANO / DEC(urioni) COH(ortis) LIGVRIVM / PRINCIPI EQVITVM / IPSI FAMILIAE POSTERIS / LIBERTIS LIBERTABVSQVE EIVS / TI(berius)*

²⁸ La commune d'Olbia a réalisé, sous la direction du Pr. Giuseppe CANU, un document très développé sur l'histoire de la ville, répertoriant les biens culturels datant des époques punique et romaine : *Plano urbanistico comunale, Asseto storico culturale, La storia et i beni culturale*, Juillet 2014, où est cité, entre autres, l'article de A. MASTINO et P. RUGGERI sur Acté, p.41-47

²⁹ *CIL*, X, 7984 : « A Hospita Acraba, mon épouse âgée de 30 ans. C'est ici qu'elle gît. Tiberius Claudius Acrabas, affranchi d'Acté, a réalisé ceci pour celle qui le mérite bien et pour lui-même, ainsi que pour lui-même et pour ses descendants. »

CLAVDIVS ACTES L(ibertus) EVTYCHVS / AMICO OPTIMO EX TESTAMENTO / EIVS
FECIT.³⁰

Blaesianus, bien qu'il n'y ait aucune mention d'un statut de *libertus* dans sa nomenclature, est signalé comme un membre de la tribu *Palatina*, l'une des quatre tribus urbaines, détail qui pourrait suggérer qu'il était lui-même affranchi ou fils d'affranchi.

En effet, une fois accomplie leur *manumissio*, les anciens esclaves étaient automatiquement inscrits dans la tribu *Palatina*, ou dans l'une des trois autres tribus urbaines.³¹ De plus, ce personnage portait un *cognomen* suffixé en *-ianus*³² souvent employé pour rappeler que l'affranchi avait eu un premier maître, qui se serait nommé ici Blaesius. Cette supposition, par ailleurs, pourrait être renforcée par l'amitié et la confiance que l'affranchi Eutyclus avait reçues de Blaesianus car celui-ci l'avait désigné comme son exécuteur testamentaire. Cassius Blaesianus avait également été décurion de la cohorte des Ligures : plusieurs troupes militaires étaient stationnées entre la Corse et la Sardaigne, telle que la *Cohors II Gemina Ligurium et Corsorum*, dont il est fait mention dans un diplôme militaire de 96 apr. J.-C., retrouvé en Sardaigne et qui, avant l'époque d'Auguste, était stationnée en Corse.³³

La troisième inscription apparaît de plus haute importance encore car elle semble avoir été directement réalisée par Acté elle-même. Il s'agit d'une dédicace retrouvée sur un petit temple, dédié à Cérès en 65 apr. J. - C :

C) CERERI SACRVM / (Claudia) AVG(usti) LIB(erta) ACTE.³⁴

Cette inscription, gravée sur la base d'un petit temple dédié à la déesse Cérès, comporte le nom de Claudia Acte, ce qui est une occasion assez rare de trouver l'affranchie en tant que dédicante.

³⁰ Dessau, 2595 : « A Caius Cassius Blaesianus, de la tribu *Palatina*, décurion de la cohorte des Ligures, *princeps equitum*, aux descendants de sa famille et à ses affranchis et affranchies. Tiberius Claudius Eutyclus, affranchi d'Acté, a réalisé ceci pour son meilleur ami, suite à son testament. » La représentation de cette épitaphe figure dans l'article de P. RUGGERI, *Olbia et la casa imperiale*, in *Da Olbià ad Olbia, 2500 ans de l'Histoire d'une cité méditerranéenne*, Actes de la Convention internationale des Etudes d'Olbia, 12-14 mai 1994, Sassari, 1996, p.281-303

³¹ L. HOMO, *Les institutions politiques romaines : de la cité à l'Etat*, Albin Michel, 1970, Livre I, I, 5, p.91. Dans son propos, Léon HOMO remarque, *a contrario*, que « faire passer un citoyen d'une tribu rustique dans une tribu urbaine constituait une peine infâmante. »

³² *CIL*, VI, 8470 : *Pallantianus* (ayant appartenu à Pallas, l'affranchi de Claude) ; 8824 : *Drusillianus* (ayant appartenu à Drusilla, sœur de Caligula) ; 18048 : *Galbianus* (ayant appartenu à l'Empereur Galba)

³³ *CIL*, X, 7890

³⁴ *CIL*, XI, 1414 : « A Cérès, de la part de Claudia Acte, affranchie d'Auguste. » La représentation de ce bas-relief figure dans l'article de P. RUGGERI, *Olbia, una città multiculturale*, in Congrès International d'Archéologie Classique : *Rencontres entre les cultures méditerranéennes antiques*, Bulletin d'Archéologie On Line, Rome, 2008, p.68, fig. 2

Dans ses nombreuses études sur la Sardaigne antique, G. SOTGIU précise que cet *aediculum* fut réalisé en granit de Pise, qui était un matériau très souvent utilisé à Olbia, ce qui supposerait que ce temple y avait été érigé.³⁵

Ce support épigraphique nous interroge sur la motivation de l'affranchie dans cette réalisation. En effet, grâce à cette dédicace, la présence d'Acté en Sardaigne semble confirmée, ce qui suppose qu'elle ait quitté Rome pour demeurer sur ses terres. Le lien entre Cérès et Acté peut alors s'établir grâce à l'année 65 apr. J. -C., durant laquelle Néron avait organisé, le 19 avril, la nouvelle session de ses jeux Néroniens, à Rome. Ces *Ludi Circenses* étaient dédiés à Cérès, et ce jour-là était le dernier des *Cerealia*.³⁶ Or, il se trouve qu'à cette occasion, un complot avait été fomenté par le clan des Pisoniens pour tuer l'Empereur ; quelques jours auparavant, un affranchi, Milichus, révéla ce que son maître, Flavius Scaevinus, qui faisait partie des conjurés, voulait exécuter, si bien que l'Empereur échappa de peu à la mort.³⁷ A cette date, Acté se trouvant à Olbia, on peut envisager qu'elle ait consacré ce *monumentum* votif à la déesse Cérès, honorée fréquemment par la gente féminine, en remerciement d'avoir préservé la vie de Néron.³⁸ Cependant, une autre hypothèse peut nous amener à dater antérieurement cette inscription. En effet, la rupture avec l'Empereur à la suite de son mariage avec Poppée, en 62 apr. J. - C., pourrait en être la cause car cette situation, où la nouvelle impératrice était devenue une ennemie, n'était pas appréciée de l'affranchie, qui en ressentait, nous l'avons vu, de l'appréhension.³⁹

Ce sentiment trouve aussi un écho dans la pièce du Pseudo-Sénèque, *Octavie*, où le personnage de la nourrice évoque devant la fille de Claude la situation d'Acté, « cette esclave qui osa déshonorer votre couche et qui posséda longtemps le cœur de votre époux ; soumise et humiliée, elle redoute son heureuse rivale et dresse des monuments qui sont un aveu de ses alarmes. »⁴⁰ Avant d'entendre les paroles de sa nourrice, Octavie avait clairement annoncé que Poppée allait devenir la femme de Néron et allait être mère, ce qui permettrait de dater

³⁵ G. SOTGIU, *Iscrizioni latine della Sardegna. Supplemento al Corpus Inscriptionum latinarum*, X, all' « *Ephemeris epigraphica* », VIII, Padoue, 1961-1968, p.204-208.

³⁶ P. BOYANCE, *Le culte de Cérès à Rome*, Publications de l'École française de Rome, 1972, 11, 1, p.53-63. Sur Cérès et sa présence dans le monde romain, citons la thèse de H. LE BONNIEC, *Le Culte de Cérès à Rome des origines à la fin de la République*, Paris, Klincksieck, 1958, 1 vol. in-8°, 507 p. Le 19 avril était également la date traditionnelle de la *dedicatio* du temple de Cérès sur l'Aventin, qui avait eu lieu en 493 av. J. -C. J. SCHEID, *An Introduction to Roman Religion*, Edimbourg, 2003

³⁷ Tacite, *Annales*, XV, 54-56

³⁸ H. DE LA VILLE DE MIRMONT pense que cet acte votif renvoyait au rôle de Cérès lors des divorces : *Annaeus Serenus, préfet des vigiles*, REA, 1917, 19, 1, p.30.

³⁹ Cf p. 6, note 19

⁴⁰ Pseudo-Sénèque, *Octavie*, v.196-197 : *uiolare quae prima toros ausa est tuos animumque domini famula possedit diu iam metuit eadem (...)monumentum excauauit.*

plus précisément ce moment de désarroi de l'affranchie et de le relier à son geste sacré envers Cérès, à Olbia.

Il est donc vraisemblable que, quelle qu'ait été son importance au sein de la maison impériale, Acté ait choisi une sorte de repli sur les terres offertes par Néron, d'autant plus que son protecteur Sénèque s'était aussi suicidé en 65 apr. J. -C. Elle n'aurait quitté la Sardaigne qu'à l'annonce de la mort de sa rivale, Poppée, car son retour à Rome est clairement établi au moment où elle fut à l'initiative des funérailles de Néron, en 68 apr. J.-C. Elle y avait, en effet, accompagné le cortège funèbre, aux côtés des nourrices Egloge⁴¹ et Alexandra pour déposer le corps de Néron dans le tombeau des *Domitii*, situé sur la colline des jardins du Pincius : *Funeratus est impensa ducentorum milium, stragulis albis auro intextis, quibus usus Kal.Ian. fuerat. Reliquias Egloge et Alexandria nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monimento condiderunt quod prospicitur e campo Martio impositum colli Hortulorum. In eo monimento solium porphyretici marmoris, superstante Lunensi ara, circum saeptum est lapide Thasio.*⁴²

En dehors de la Sardaigne, de nombreuses provinces italiennes détiennent certaines inscriptions qui nous permettent de constater que les biens offerts à Claudia Acte se situaient également sur le territoire du Latium, notamment à *Velitrae*, l'actuelle Velletri. Son nom fut ainsi retrouvé sur une *capsa marmorea*, une boîte en marbre sur laquelle cette inscription avait été gravée :

*D(is) M(anibus) / CLAVDIAE ACTES*⁴³

Dans la même région, à l'endroit nommé Colle di Marmi, à l'ouest de Velletri, fut aussi retrouvée une *fistula plumbea* portant l'inscription *CLAVDIAE AVG(usti) L(ibertae) ACTES*⁴⁴, ainsi qu'en Campanie,⁴⁵ à *Puteoli*, l'actuelle Pouzolles. Si ces conduites en plomb, destinées à faire parvenir l'eau dans ces *uillae*, portait le nom de l'affranchie impériale, il est fort

⁴¹ La nourrice Claudia Egloge, affranchie impériale, est également connue par l'inscription : *CIL*, VI, 34916 : *CLAVDIAE EGLOGE PISSIM(AE)* : « A la très dévouée Claudia Egloge. », retrouvée dans la *uilla suburbana* de Phaon, affranchi de Néron, qui fut justement celui qui offrit l'hospitalité à son maître quand, dans sa fuite, celui-ci cherchait à se cacher.

⁴² Suétone, *Néron*, L, 1-3 : « Ses funérailles coûtèrent deux cent mille sesterces. Comme linceul, il fut enseveli dans un tissu blanc brodé d'or, qu'il avait porté aux calendes de janvier. Ses nourrices Egloge et Alexandra, avec sa concubine Acté, déposèrent ses restes dans le monument qui appartient aux *Domitii*, que l'on aperçoit du Champ de Mars, au-dessus de la colline des *Hortuli*. Dans ce tombeau, le sarcophage est en marbre couleur porphyre ; au-dessus, un autel de marbre de Luna, et autour, une enceinte en marbre de Thasos. »

⁴³ *CIL*, X, 6599 : « Aux Dieux Mânes de Claudia Acte ».

⁴⁴ *CIL*, XV, 7835 : « A Claudia Acte, affranchie d'Auguste ».

⁴⁵ *CIL*, X, 1903

vraisemblable qu'elle était bien la propriétaire de ces habitations, les artisans ou les propriétaires de fabriques ayant reçu commande de telles infrastructures étant les seuls sinon à pouvoir apposer leurs noms sur leurs réalisations.

Ces privilèges, qui nous éclairent sur la vie domestique et quotidienne de l'affranchie, renseignent non seulement avec pertinence sur sa présence dans ces lieux mais nous font réaliser qu'elle n'était pas simplement considérée comme une affranchie récompensée pour ses services, mais qu'elle était distinguée et mise en valeur vis-à-vis des autres serviteurs de la *familia Caesaris*. En effet, comme l'a rapporté C. BRUNN, il n'était pas rare de trouver des *fistulae* gravées au nom de femmes romaines, mais il s'agissait en grande majorité de femmes citoyennes de rang sénatorial, qui avaient obtenu le droit d'utiliser l'eau publique pour alimenter leurs fontaines et les jardins de leurs *uillae*.⁴⁶ Ce droit, Acté le possédait apparemment, au vu des preuves archéologiques évoquées plus haut, ce qui lui conférait une autorité non négligeable dans la cité qu'elle occupait.

En outre, si ces découvertes concernant une affranchie de la *familia* impériale ont été faites sur les sites de *Velitrae* et de *Puteoli*, cela s'explique par le fait que ces villes avaient noué des liens solides avec la famille impériale. D'une part, *Velitrae* était la terre considérée comme celle de la *gens Octavia*, qui était celle d'Auguste, avant qu'il ne rentre, par adoption, dans la *gens Iulia* : ***Gentem Octaviam Velitris praecipuam olim fuisse multa declarant.***⁴⁷

Suétone déclarait qu'à son époque, on continuait à montrer la modeste chambre où Auguste avait été élevé, et qu'elle était située dans le domaine de ses grands-parents, à Vélitres, lieu où le futur Empereur serait même peut-être né.⁴⁸ La foudre étant même tombée à cet endroit, on y vit le présage de la venue d'un futur souverain, qui s'avèrera être Auguste.⁴⁹

Quant à la ville de *Puteoli*, située en Campanie, Tacite nous en rapporte la situation sous le règne de Néron : ***At in Italia uetus oppidum Puteoli ius coloniae et cognomentum a Nerone***

⁴⁶ C. BRUNN, *New Prosopographical Data derived from Roman Lead Pipe Inscriptions*, in ARCTOS, *Acta Philologica Fennica*, XLVI, p.19-31, Helsinki, 2012

⁴⁷ Suétone, *Auguste*, I, 1 : « La *gens Octavia* était dès l'origine l'une des premières de *Velitrae*, ce que de nombreux faits attestent. »

⁴⁸ Suétone, *Auguste*, VI, 1 : *Nutrimetorum eius ostenditur adhuc locus in auito suburbano iuxta Velitras permodicus et cellae penuariae instar, tenetque uicinitatem opinio tamquam et natus ibi sit.*

⁴⁹ Suétone, *Auguste*, MCV, 2 : *Velitris antiquitus tacta de caelo parte muri, responsum est eius oppidi ciuem quandoque rerum potiturum; qua fiducia Veliterni et tunc statim et postea saepius paene ad exitium sui cum populo Romano belligerauerant; sero tandem documentis apparuit ostentum illud Augusti potentiam portendisse.* Cet oracle est rapporté par Suétone, ce que ne fait pas, entre autres, l'historien Dion Cassius. A ce sujet, voir l'article de E. BERTRAND-ECANIL, *Présages et propagande idéologique : à propos d'une liste concernant Octavien Auguste*, MEFRA, 1994, p.487-531, p.498-499

apiscuntur.⁵⁰ Plusieurs analyses ont été menées sur cette phrase pour comprendre comment *Puteoli*, une colonie maritime romaine de 194 av. J.-C., aurait accédé une seconde fois au *ius coloniae*. Selon L. KEPPIE, cette cité avait pu devenir un municipe et, par conséquent, voir renouveler son statut de colonie, en 60 apr. J.-C, comme ce fut le cas pour Antium et Tarentum la même année⁵¹. L. KEPPIE rappelle, à ce propos, que l'intérêt porté par Néron à la Campanie et à ses paysages côtiers, augmentait leur prestige si bien que, sous son règne, certaines villes de cette région avaient reçu des honneurs et des promotions. Quant au surnom mentionné par Tacite, le *cognomentum*, il ne s'agissait plus de celui que *Puteoli* avait porté lors du triumvirat : *Colonia Iulia Augusta Puteoli*, mais celui de *Claudia Neronensis*, marquant ainsi l'intérêt de l'Empereur Néron pour cette ville, ce qui est justifié par l'inscription suivante :

AVGVSTALI COLONIA / NERONENSI CLAVDIA / AVGVSTA PVTEOLIS.⁵²

Outre les territoires qui échurent à Claudia Acte, c'est à Rome que sa présence fut particulièrement visible, par le biais de ses esclaves et affranchis. Les différents membres de la *familia* d'Acté peuvent attester de l'importance et de l'influence que cette femme avait pu détenir. L'étude des fonctions exercées par certains de ces serviteurs impériaux montre, tout d'abord, qu'il s'agissait souvent d'esclaves préposés à la chambre à coucher, à l'exemple des deux personnages suivants, désignés chacun comme *cubicularius* : Trophimus, qui réalisa l'épithaphe de sa compagne d'esclavage, Demetria,⁵³ et Thallus, qui fut le destinataire d'une épithaphe réalisée par trois de ses *conserui*, Diadumenus, Phocion et Philetus.⁵⁴ Parmi les affranchis d'Acté, deux sont également à citer : l'un, Helius, était *libertus a cubiculo*,⁵⁵ et l'autre, Claudius Storax, *scriba cubiculariorum*.⁵⁶

⁵⁰ Tacite, *Annales*, XIV, 27, 1 : « Mais en Italie, l'ancienne place forte de *Puteoli* obtint de Néron le droit de colonie et son surnom. »

⁵¹ Tacite, *Annales*, XIV, 27 : « *ueterani Tarentum et Antium adscripti non tamen infrequentiae locorum subuenere* »

⁵² *CIL*, X, 5369 : « A la colonie d'Auguste et de Néron, *Claudia Augusta* de *Puteoli*. » Une autre inscription indiquant ce *cognomen* porté par la ville de *Puteoli* (*CIL*, IV, fasc.1, Tab.V1) est citée par R.BENEFIEL, *Pompeii, Puteoli, and the status of a « colonia » in the mid-first century AD*, in *Pompei, Capri e la Penisola Sorrentina*, Roma, Bardi, 2004, p.349-368, p.354

⁵³ *CIL*, VI, 8693 : *DEMETRIAE ACT(e)S / AVG(usti) L(ibertae) SERV(ae) ACROAMAT(icae) / GRAECAE VIX(it) A(nnis) XXXV / TROPHIMVS CVBICVL(arius) / CONSERVAE BENE MER(enti) / D(is) M(anibus)*

⁵⁴ *CIL*, VI, 8791 : *D(iis) M(anibus) / THALLO / ACTES N(ostrae) SER(uo) / CVB(iculario) VI(xit) AN(nis) XXII / FEC(erunt) DIADVME(nus) / ET P(h)OCION ET / P(h)ILETVS CONS(erui)*

⁵⁵ *CIL*, VI, 8760 : *DIIS MANIBVS / HELIO / ACTES AVG(usti) L(ibertae) / LIBERTO / A CVBICVLO*

⁵⁶ *CIL*, VI, 8767a : *D(iis) M(anibus) / CLAVDIO STORACI / ACTES LIB(erto) SCR(iba) / CVBICVLARIORVM / V(ixit) A(nnis) LX PATRI B(ene) M(erenti) P(osuerunt) et CIL, VIb, 8767 : D(iis) M(anibus) / MOSCHIDI / ACTES LIB(ertae) / MATRI B(ene) M(erenti) P(osuerunt)*. C'est le fils de cet affranchi, nommé Claudius Storax, qui a réalisé cette épithaphe, avec un certain Glyptus, pour son père et pour sa mère : *CLAVD(IVS) STORAX ET GLYPTVS*.

Il faut distinguer pourtant la fonction *a cubiculo*, qui était toujours exercée par un affranchi impérial, et qui relevait des premières procuratèles offertes aux *liberti*, de celle du *cubicularius* occupant un rang très inférieur, qui était davantage exercée par les *serui* ; cela est d'ailleurs concrétisé par l'emploi du pluriel *cubicularii*, qui les désignait collectivement sans mettre en valeur un individu particulier.⁵⁷ Les *cubicularii* d'Acté sont, dans ce cas, bien identifiés comme *serui* dans leurs inscriptions : *SER(uo) CVB(iculario)*⁵⁸ pour Thallus, et pour Trophimus, il précise que sa femme Demetria était sa *conserua*.⁵⁹ Helius et Claudius Storax sont, eux, présentés comme affranchis : le premier, Helius, avait accédé au poste de responsabilité qu'était celui du *procurator a cubiculo*, et l'importance de sa situation peut encore être constatée par l'architecture de son *monumentum*, sur lequel apparaissent plusieurs personnages, dont une mère allongée sur un *triclinium* derrière lequel se place un jeune homme, probablement son fils. Le deuxième affranchi, Claudius Storax, inférieur au précédent car il était *scriba* mais dirigeait un groupe de *cubicularii*. Parmi les affranchis d'Acté qui étaient parvenus à faire carrière, citons Phoebus, ayant reçu le titre de *procurator summarum rationum*,⁶⁰ responsable des finances, auquel des membres de sa famille rendent hommage dans son épitaphe. Tous ces exemples nous permettent ainsi de souligner la position haut placée que ces individus avaient pu obtenir, en raison de leur service auprès de leur *patrona*, l'affranchie impériale Acté.

Parmi les autres métiers que l'on retrouve chez les membres provenant de cette *familia*, nous trouvons le *pistor* nommé Stephanus, boulanger particulier de la favorite, mort à l'âge de 24 ans, dont l'épitaphe fut réalisée par le fils de sa sœur, son neveu Saturninus⁶¹ ainsi qu'un messenger, le *cursor* nommé Tiberius Claudius Crescens.⁶²

Le deuxième axe de renseignements que nous livrent les serviteurs d'Acté est de l'ordre de la vie personnelle, car la nomenclature rédigée sur leurs épitaphes permet non seulement d'identifier leur statut légal et leur situation familiale mais aussi de reconstruire de façon très

⁵⁷ G. BOULVERT, *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain : la condition de l'affranchi et de l'esclave du Prince*, Paris, Les Belles-Lettres, 1974, p.151-154. Le *procurator a cubiculario* devint peu à peu un véritable confident de l'Empereur, ayant accès à sa chambre et étant le chef des *cubicularii*. On peut citer à ce sujet les travaux de J. MICHIELS, *Les « cubicularii » des empereurs romains d'Auguste à Dioclétien*, *MB*, 6, 1902, p. 354-387 et de M. ROSTOVITZEFF, *A Cubiculo, Cubicularius*, *REL*, 4, 2, Stuttgart, 1901, col. 1734- 1737.

⁵⁸ *CIL*, VI, 8791

⁵⁹ *CIL*, VI, 8693

⁶⁰ *CIL*, VI, 9030 : *D(iis) M(anibus) / PHOEBI ACTES AVG(usti) L(ibertae) L(ibertus) / PROC(uratori) SVMM(arum) / DEMETRIVS ET PENSATA / PARENT(i) OPTIM(o)*

⁶¹ *CIL*, VI, 9002b : *D(iis) M(anibus) / STEPHANO / ACTES N(ostrae) / PISTORI VIX(it) A(nnis) XXIV / SATVRNINVS / SORORIS F(ilius) / CONSACRAVIT : « Aux Dieux Mânes. Saturninus, le fils de sa sœur, a consacré ceci à Stephanus, boulanger de notre Acté. Il a vécu 24 ans. »*

⁶² *CIL*, VI, 8801

intéressante certaines lignées de *liberti*, grâce aux unions et aux naissances qui y étaient mentionnées. Ainsi, peut-on apporter des précisions sur des unions contractées par différents affranchis, comme celle de Musa, honorée par son mari Tiberius Claudius Crescens et présentée comme sa *coniux* mais qui était également sa *liberta* :

*D(iis) M(anibus) / TI(berius) CLAVDIVS / CRESCENS / ACTES L(ibertae) CVRSOR / MVSAE LIB(ertae) / IDEM CONIVGI B(ene) M(erenti) / FEC(it) ET SIBI ET SVIS / V(ixit) A(nnis) XXII*⁶³

Ainsi, apprend-on l'union de Bulimio et Dionysia :

*BVLIMIONI L(iberto) / CLAVDIAE ACTES / FECIT DIONYSIA / CONIVGI B(ene) M(erenti).*⁶⁴

celle de Ti. Claudius Crispus et Phoebe :

*D(iis) M(anibus) / TI(berio) CLAUDIO / CRISPO ACT(es) N(ostrae) L(iberto) / PHOEBE LIBERTA / CONIVGI B(ene) M(erenti) / FECIT V(ixit) A(nnis) XXXV*⁶⁵

celle de Claudius Phoebus et Claudia Eurydice :

*D(iis) M(anibus) / CLAVDIAE ACTES L(ibertae) / EVRYDICES / CLAVDIVS PHOEBVS / CONIVGI B(ene) MERENT(i) / ET PENSATA / SORORI PISSIMAE / FECERVNT*⁶⁶

Enfin l'épithète de Ti. Claudius Onesimus et Claudia Felicula est particulièrement intéressante car elle se distingue, tout d'abord, par le fait que Felicula avait fait rédiger la nomenclature de son époux en toutes lettres, ce qui était l'indice d'une aisance financière non négligeable :

*DIS MANIBVS SACRV(m) / TI(berio) CLAUDIO ONESIMO / ACTES LIB(erto) / CLAVDIA FELICVLA CONIVGI SVO / BENEMERENTI FECIT / VIXIT CVM EO ANNIS XXI*⁶⁷

Leur union d'une durée de vingt-et-un ans frappe par sa longévité et permet de penser que l'épouse avait pris soin d'exprimer ses sentiments envers son époux dans la réalisation minutieuse de l'inscription mais cette longévité est certainement due au fait qu'Onesimus

⁶³ CIL, VI 8801 : « Aux Dieux Mânes. Tiberius Claudius Crescens, messenger de l'affranchi Acté, a réalisé ceci pour son affranchie et épouse Musa, qui l'a bien mérité, ainsi que pour lui-même et pour les siens. Elle a vécu 22 ans. »

⁶⁴ CIL, VI, 13659

⁶⁵ CIL, VI, 14987a : « Aux Dieux Mânes. Pour Tiberius Claudius Crispus, affranchi de notre Acté. Phoebe, affranchie, a réalisé ceci pour son époux qui l'a bien mérité. Il a vécu 35 ans. »

⁶⁶ CIL, VI, 15410 : « Aux Dieux Mânes. Pour Claudia Eurydice, affranchie d'Acté, Claudius Phoebus a réalisé ceci pour son épouse qui le mérite bien ainsi que Pensata pour sa sœur très respectée. »

⁶⁷ CIL, VI, 15176 : « Aux Dieux Mânes, en hommage à Tiberius Claudius Onesimus, affranchi d'Acté. Claudia Felicula a réalisé ceci pour son époux bien méritant. Elle a vécu avec lui 21 ans. »

avait affranchi sa femme, qui prouve sa reconnaissance en se nommant de façon complète, avec le *nomen* de son mari et non comme avec la nomenclature d'une simple *colliberta*.

De plus, le terme *coniux* a été employé pour désigner une autre femme nommée Felicula, dont le mari, Agathopus, se présentait comme *seruus* d'Acté. Comme leur statut ne permettait pas aux esclaves de contracter une union légale, c'est davantage pour son sens premier que ce terme aurait été utilisé ici, c'est-à-dire *con-iungere*, exprimant le lien entre deux personnes qui ont décidé de s'unir pour mener une vie commune. Enfin, le terme *uxor*, quant à lui, réservé d'ordinaire pour désigner la citoyenne romaine mariée, a été employé par Tiberius Claudius Demetrius pour sa femme Claudia Aucta,⁶⁸ ce qui peut, là aussi, être vu comme une volonté de se hisser au niveau des *ingenui*.

A côté de ces réflexions, nous pouvons également reconstituer certaines lignées d'affranchis, grâce à la réapparition de mêmes personnes sur plusieurs inscriptions, ainsi que de leur descendance. Ainsi, des parcours de vie peuvent être retracés, illustrés par les trois exemples suivants :

D(is) M(anibus)

D(is) M(anibus)

CLAVDIO STORACI

MOSCHIDI

ACTES LIB(ertae) SCR(iba)

ACTES LIB(ertae)

CVBICVLARIVM

MATRI B(ene) M(erenti) P(osuit)

V(Ixit) A(nnis) LX PATRI B(ene) M(erenti) P(osuit)

*CLAVD(ius) STORAX ET GLYPTVS*⁶⁹

Sur cette inscription, composée en diptyque, le fils d'affranchi Claudius Storax rend hommage à son père, son homonyme, et à sa mère, affranchie elle aussi mais sans mention du terme *Claudia*, reçu de sa patronne Acté. Claudius, le fils, est accompagné dans sa démarche d'un certain Glyptus, sur lequel rien n'est mentionné. Nous pouvons cependant apporter une précision grâce au sens de ce *cognomen*, qui en grec signifie « celui qui grave, qui sculpte » :

⁶⁸*CIL*, VI, 15366 : *DIS MANIBVS / CLAVDIAE ACTES AVG(usti) L(ibertae) L(ibertae) AVCTAE / TI. CLAVDIVS DEMETRIVS / VXORI ET / TI. CLAVDIVS EVPLASTVS / CONLIB(ertus) OPTIME DE SE / MERITAE FECER(unt)* : « Aux Dieux Mânes. Pour Claudia Aucta, affranchie d'Acté, affranchie d'Auguste. Tiberius Claudius Demetrius, pour son épouse, et Tiberius Claudius Euplastus, son compagnon d'esclavage, ont réalisé ceci, elle qui était très méritante. »

⁶⁹*CIL*, VIa et VIb, 8767

γλύπτης ; porteur de ce seul surnom, à consonance grecque, Glyptus était fort probablement un *seruus* de Claudius Storax, associé à l'hommage de ses maîtres défunts.

La position de Claudius Storax illustre ici celle des fils d'affranchis qui représentaient une fierté pour leurs parents car ces derniers se sentaient plus importants au sein de la société romaine, au moment où un de leurs fils, accédait à la citoyenneté romaine. C'était une preuve de leur accession à un rang social aisé. Cette hypothèse peut être renforcée par le lieu où cette inscription a été retrouvée, à savoir la *domus* d'un *aromatarius*, un parfumeur. De plus, un autre lien avec cette activité peut être établi car le mot *Storax* désigne un arbre dont on tirait une résine ou un baume odorant, si bien que ces deux affranchis étaient certainement les tenanciers de ce commerce.

Pour notre deuxième exemple, deux inscriptions sont à considérer :

A) *D(is) M(anibus)*

PHOEBI ACTES AV(gusti) L(ibertae) L(iberti)

PROC(uratoris) SVM(M)arum)

DEMETRIVS ET PENSATA

*PARENT(i) OPTIM(o)*⁷⁰

B) *D(is) M(anibus)*

CLAVDIAE ACTES L(ibertae)

EVRYDICES

CLAVDIVS PHOEBVS

CONIVGI B(ene)MERENT(i)

ET PENSATA

SORORI PISSIMAE

*FECERVNT*⁷¹

⁷⁰*CIL*, VI, 9030 : « Aux dieux Mânes de Phoebus, affranchi d'Acté, affranchie impériale ; procureur des finances. Demetrius et Pensata pour leur très cher parent. »

Nous allons démontrer qu'une parenté entre Pensata et Demetrius peut être fondée sur le lien avec le dénommé Claudius Phoebus, qu'ils désignent comme leur *parenti optimo* : « leur parent très cher ». G. WEAVER le comprend comme un « beau-frère », considérant que Pensata était bien la belle-sœur de Phoebus,⁷² mais pas par alliance avec l'affranchi Demetrius, puisque ce dernier était l'époux de Claudia Aucta.⁷³ Quel lien, par conséquent, reliait Demetrius et Pensata ? Mère et fils ? Claudius Phoebus, resté seul après la mort de sa femme Eurydice, n'avait peut-être pas d'enfant, ce qui explique que son épitaphe ait été réalisée par ses deux parents les plus proches, sa belle-sœur et le fils de cette dernière, ce qui ferait de Demetrius un neveu de Phoebus.

Considérons enfin cette dernière inscription qui nous présente une nouvelle filiation :

<i>D(is) M(anibus)</i>	<i>D(is) M(anibus)</i>
<i>TI(berio) CLAVDIO</i>	<i>TI(berius) CLAVDIVS</i>
<i>CRISPO ACT(es) N(ostrae) L(iberto)</i>	<i>CRISPVS ACT(es) N(ostrae) L(ibertus)</i>
<i>PHOEBE LIBERTA</i>	<i>ET PHOEBE MATER</i>
<i>CONIVGI B(ene) M(erenti)</i>	<i>FORTVNATO FILIO</i>
<i>FECIT V(ixit) A(nnis) XXXV</i> ⁷⁴	<i>FECER(unt) QVI V(ixit) A(nnis) XV</i>
	<i>MEN(sibus) V</i> ⁷⁵

L'affranchi d'Acté, Ti. Claudius Crispus, est nommé sur les deux parties de cette épitaphe, à considérer en diptyque : chronologiquement, il faut commencer par le second volet puisque Crispus et son épouse rendent hommage à leur fils Fortunatus, mort à 15 ans et 5 mois. Or, dans le premier volet, il s'agit de l'épitaphe de Crispus lui-même, mort à 35 ans. Ceci nous éclaire alors sur la naissance de Fortunatus, qui avait dû naître esclave, puisque son père, certes affranchi à la mort de son fils, pouvait vraisemblablement ne pas avoir été encore

⁷¹ *CIL*, VI, 15410 : « Aux dieux Mânes de Claudia Eurydice, affranchie d'Acté. Claudius Phoebus et Pensata ont fait faire ceci pour leur épouse bien méritante et sœur très respectée. »

⁷² G. WEAVER, *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves*. Cambridge, University Press, 1972. *Repertorium Familiae Caesaris. Claudii Augusti Liberti*, p.55

⁷³ Cf. p.17 note 68

⁷⁴ *CIL*, VI, 14987a : Aux dieux Mânes. A Tiberius Claudius Crispus, affranchi de notre Acté. Phoebe, affranchie, a fait faire ceci pour son époux bien méritant. Il a vécu 35 ans. »

⁷⁵ *CIL*, VI, 14987b : « Aux dieux Mânes. Tiberius Claudius Crispus, affranchi de notre Acté, et Phoebe, sa mère, ont fait faire ceci pour leur fils Fortunatus qui a vécu 15 ans et 5 mois. »

affranchi à la naissance de son fils, car il aurait été âgé de moins de vingt ans.⁷⁶ Quant à Phoebe, la mère de Fortunatus, elle est mentionnée comme *liberta* uniquement sur l'épithaphe de Claudius Crispus, ce qui pourrait signifier que ce dernier l'avait affranchie par la suite ou peut-être par testament.

A côté de ces parentèles, les inscriptions peuvent nous permettre également de créer des associations liées aux statuts sociaux des membres de la domesticité d'Acté. Considérons ainsi le cas de deux *serui* nommés Thallus et Stephanus ; sur l'épithaphe de Thallus, celui-ci est désigné par la tournure suivante :

D(is) M(anibus)

THALLO

ACTES N(ostrae) SER(uo)

CVB(iculario) VI(xit) AN(NIS) XXII

FEC(erunt) DIADV(M)ENUS

ET PHOCION ET

*PHILETVS CONS(erui)*⁷⁷

Les dédicants sont ses compagnons d'esclavage, par conséquent tous les quatre avaient eu Acté comme maîtresse. Or, une autre inscription apparaît en diptyque sur le support de l'épithaphe consacrée au boulanger Stephanus que nous avons évoquée précédemment⁷⁸, dont le destinataire était un certain Ti. Claudius Neptunalis :

D(is) M(anibus)

TI(berio) CL(audio) NEPTVNALI

FILIO PISSIMO FEC(it)

TI(berius) CL(audius) THALLVS

⁷⁶ Un affranchi était en général libéré à 30 ans, et avait alors tous les droits que la loi romaine lui octroyait ; si l'âge était inférieur, il entrait dans la catégorie des *Latini Iuniani*, car la *manumissio* n'était pas forcément accomplie dans un cadre officiel.

⁷⁷ *CIL*, VI, 8791 : « Aux dieux Mânes. A Thallus, esclave de notre Acté, préposé à la chambre à coucher. Il a vécu 22 ans. Ses compagnons d'esclavage, Diadumenus, Phocion et Philetus ont fait faire ceci. »

⁷⁸ Cf. p. 15, note 61

TI(berii) CL(audii) THESEI

*LIBERTVS*⁷⁹

Celui qui en était à l'origine s'avère être son père, nommé Ti. Claudius Thallus, affranchi de Ti. Claudius Theseus. Le fait que cette inscription ait été rédigée à côté de celle de Stephanus, sur le même support, une *tabulea marmorea*, permet de s'interroger sur le lien existant entre les deux hommes. Nous avons observé que Thallus, nom d'origine grecque, était un *cognomen* d'esclave ; ici, celui qui porte ce nom était devenu affranchi, plus exactement il avait été affranchi par un affranchi impérial nommé Theseus, dont le *cognomen* trahit aussi une origine servile. La présence de ce groupe composé de Neptunalis, Thallus et Theseus, même s'ils étaient tous affranchis ou fils d'affranchis, pourrait alors être liée à l'affranchie impériale Acté, dont ils auraient été les esclaves, comme l'avait été son *pistor* Stephanus, notamment Thallus et Theseus, mais que celle-ci ne leur aurait pas octroyé elle-même la *manumissio*, peut-être parce qu'elle était décédée à l'époque de la réalisation de l'épithaphe.

La rédaction de ces épithaphe contient un dernier point qui nous amène à considérer un détail intéressant ; en effet, lorsque l'affranchie Claudia Acte est nommée dans la nomenclature de l'un de ses esclaves ou affranchis, nous remarquons une formulation récurrente : *Actes Ñ*,⁸⁰ traduit par « notre Acté » ou « notre maîtresse Acté ». Sur les cinq occurrences que nous avons relevées et étudiées plus haut, quatre proviennent de *serui* : Thallus, un *cubicularius* ; Stephanus, un *pistor*, et les couples formés de Felicula et Agathopus, d'une part, et d'Alexander et Restituta, d'autre part. Nous pouvons également ajouter l'épithaphe d'un autre couple d'esclaves :

D(is) M(anibus)

AGATHOPO

ACTES Ñ (ostrae) SER(uo)

FELICVLA

⁷⁹ *CIL*, VI, 9002a : « Aux dieux Mânes. A Tiberius Claudius Neptunalis. Tiberius Claudius Thallus, affranchi de Tiberius Claudius Theseus, a fait faire ceci pour son fils très dévoué. »

⁸⁰ *CIL*, VI, 8791, 9002b, 11242a, 14987a, 14987b, 17898. H. CHANTRAINE explique que *noster*, devenant *nostra* quand il s'agit d'une patronne, est ici une marque « von Dienern der Acte », c'est-à-dire venant de la domesticité d'Acté, *Freigelassene und Sklaven in Dienst der römischen Kaiser : Studien zu ihrer Nomenklatur*, Wiesbaden, 1967, p.193. En effet, cet emploi était commun dans la nomenclature des esclaves dès le I^{er} siècle av. J. -C., comme le souligne P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris*, p.54-57 mais « se raréfiera au profit de la tournure AVG., au moment de la distinction entre les titres *Augustus* et *Caesar* dans la famille impériale elle-même, depuis la fin du règne d'Hadrien. », p.53

CONIVX

B(ene) M(erenti) F(ecit)

V(ixit) A(nnis) XXXVIII⁸¹

Nous constatons que la tournure \tilde{N} était plus fréquemment utilisée chez les *serui*, surtout lorsque ces derniers étaient au service de la *familia Caesaris*, puisque nous relevons plusieurs cas mentionnant bien le statut de *seruus* ou de *uerna*.⁸² Selon WEAVER, cette pratique appartenait davantage à la sphère émotionnelle et n'avait aucun fondement légal.⁸³ Elle représentait une marque de respect de l'esclave envers son maître, donc l'Empereur pour un affranchi impérial, alors qu'un terme comme *uerna*, lui, indiquait davantage le statut social que l'individu mentionnait sur son inscription. Pourtant, l'emploi du \tilde{N} , quand il concerne l'affranchie Acté, est ici assez étonnant car il ne pouvait pas correspondre à l'autorité du *Princeps* lui-même, par conséquent il pourrait montrer que sa domesticité avait une relation souvent cordiale et affective envers Acté ce qui était ressenti au-delà de la relation maître/esclave puisque l'épithète de Crispus, de statut affranchi cette fois, vient étayer notre remarque :

D(IS) M(ANIBUS)

TI(berio) CLAVDIO

CRISPO ACT(es) \tilde{N} (ostrae) L(iberto)

PHOEBE LIBERTA

CONIVGI B(ENE) M(ERENTI)

FECIT V(IXIT) A(NNIS) XXXV⁸⁴

Faut-il y voir alors une autre forme de l'*obsequium* qu'un esclave, ou un affranchi devait manifester envers sa patronne ? Acté avait été affranchie par l'Empereur Claude, aimée et honorée par Néron, présente à ses funérailles, donc elle fut présente sur une période assez

⁸¹ *CIL*, VI, 11242a : « Aux dieux Mânes. Pour Agathopus, esclave de notre Acté. Felicula, sa femme, a fait ceci pour celui qui l'a bien mérité. Il a vécu 38 ans. »

⁸² *CIL*, VI, 8788, 8818, 8838, 8868, 8869, 8870, 11244.

⁸³ P. R. C. WEAVER, *Familia Caesaris, a Social study of the Emperor's freedmen and slaves*, Cambridge, 1972, p.54

⁸⁴ *CIL*, VI, 14987a : « Aux dieux Mânes. A Tiberius Claudius Crispus, affranchi de notre Acté. Phoebe, affranchie, a fait faire ceci pour son époux bien méritant. Il a vécu 35 ans. »

longue historiquement, ce qui lui avait façonné une personnalité digne de celle d'un membre de la famille impériale. Pourtant, d'autres affranchis impériaux connurent des ascensions remarquables et leurs propres serviteurs n'employaient pas cette tournure du *Ń*. Un dernier détail nous permet de relier encore toutes les épitaphes que nous venons de présenter avec cette particularité : il concerne leur lieu de découverte, à savoir *in Hortis Matthaeis*, les Jardins des Mattei, lieu situé au sommet du mont *Caelius*. Ce site, qui se trouve aujourd'hui au sein de la Villa Coelimontana, avait été occupé au XVI^{ème} siècle par la famille Mattei, qui possédait une vaste collection d'antiquités.

En développant cette étude consacrée à l'affranchie impériale Claudia Acte, nous avons cherché à approfondir le rôle que cette ancienne esclave avait pu tenir auprès de l'Empereur Néron et la façon dont sa présence s'était manifestée et avait évolué au cours de ses années passées à Rome et dans ses domaines privés. En dépit de son statut de femme et d'affranchie, Acte aura su créer autour de sa personne une importance liée non seulement à sa liaison, qui n'est pas à sous-estimer, mais aussi par sa proximité avec les événements historiques et politiques de cette époque. Par le biais de sa personnalité, tout d'abord, que nous ont livrée les historiens latins, nous pouvons dire que Claudia Acte, en raison de sa place particulière aux côtés de Néron fut une source précieuse car elle apporte désormais un point de vue singulier sur ce règne, où domine souvent l'expression des sentiments ; ensuite, par l'étude épigraphique des inscriptions concernant les membres de sa *familia*, qui lui assurent sa postérité, tout en enrichissant les recherches sur la condition des affranchis impériaux et les liens familiaux qu'ils ont parvenus eux-mêmes à créer dans la société.

Gurvane WELLE BROUCK
